Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_16D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

N° 00016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Soutien financier de la Ville de Paris aux résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026 - approbation de la convention annuelle d'objectifs

Le Conseil,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1, L.313-1 et suivants, R.123-39 et suivants, L.314-1 et suivants, D.313-2 et R.313-4-1 ;

Vu l'EPRD 2026 du budget annexe des résidences autonomie

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre le Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le mémoire présenté pour l'approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour les résidences autonomie pour l'année 2026.

Délibère

Article 1
Le Conseil d'administration accepte la dotation complémentaire de 1 200 000 € allouée par Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de la tarification 2026 des résidences autonomie gérées par ce dernier.

Article 2
Monsieur le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour les résidences autonomie pour l'année 2026.

Article 3
La recette correspondante sera imputée sur le budget annexe n°6 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, section de fonctionnement, compte 7718-produits exceptionnels de gestion, au titre de l'exercice 2026.

P/Le Président
Du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE